



COMMUNE DE
NIEDERHERGHEIM

6 place de la Mairie
68127 NIEDERHERGHEIM
Tél : 03.89.49.45.08
Fax : 03.89.49.94.61
Courriel : mairie@niederhergheim.fr

Conseil Municipal

Gilbert MOSER, Maire, présent
Alain ZEMB, Adjoint, présent
Gabrielle RIETSCH, Adjointe,
présente
Benoît GOETSCH, Adjoint, présent
Frédéric BERTHOLD, présent
Stella COUSIN, présente
Albert JORDAN, présent
Gilles MIESCH, présent
Henri BRUNNER, présent
Céline HALTER, présente
Lucienne DE BORTOLI, présente
Danielle SCHMITT, présente
Alexandra MORALES, présente
Jacques MATHIS, présent

Date de la convocation
22 mars 2018

Nombre de membres
En fonction : 14
Présents : 14
Procuration : 0

Vote
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

EXTRAIT DE DELIBERATION

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU LE

- 5 AVR. 2018

SOUS-PREFECTURE DE
THANN-GUEBWILLER

MERCREDI 28 MARS 2018

POINT N°1 LOCATION DE SALLE ET TARIFS DIVERS

Le Maire soumet à l'assemblée la proposition de la commission des finances pour les tarifs de locations des salles et autres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- le maintien des tarifs de location de la salle communale, rue des Herbes, comme suit :

Location/Tarif	Habitants de Niederhergheim seulement
1 Jour sans chauffage	100 €
1 Jour avec chauffage	120 €
2 Jours sans chauffage	150 €
2 Jours avec chauffage	180 €
Location courte durée sans chauffage (réunion de classe, apéritifs, décès,...)	20 €
Location courte durée avec chauffage	30 €

Une caution de 200€ (en 2 versements de 100€) est demandée à chaque location de salle ainsi que le versement de 50% du tarif au moment de la confirmation de la location.

Des sacs prépayés au coût de 3,20€ l'unité sont disponibles pour les personnes souhaitant laisser leurs ordures ménagères sur place.

- la gratuité de la vaisselle. Cependant, la vaisselle cassée ou non rendue sera facturée.

- le maintien du tarif de location de salle pour les associations locales, comme suit :

- 1 location gratuite dans l'année
- quatre locations à 50% du tarif en vigueur
- les locations suivantes au tarif en vigueur.

- le maintien de la participation des associations, pour les frais de location de la salle de sports, à raison de 1,20€ par heure.

- le maintien de la participation financière annuelle de 45€ pour l'occupation de la salle communale, rue des Herbes, par le Club des Retraités. (occupation 2 fois par mois en hiver et une fois par mois en été).

- le maintien de la participation financière annuelle de 20€ pour l'occupation d'une salle par l'Association Pause Récré (utilisation 2 fois par mois, hors vacances scolaires).

- le maintien d'une location annuelle à titre gratuit de la salle communale rue des Herbes au profit du personnel communal. L'usage de la salle doit être personnel (concernant l'époux ou l'épouse). La gratuité ne s'applique pas les dates de communion programmées par les paroisses faisant partie de notre secteur inter paroissial.

TARIFS DIVERS :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le maintien des tarifs suivants :

Droit de place

- 8€ par jour

Tarifs divers

- la vente du livre au Fil du Siècle à 8€,
- la vente au public par pochette de 8 cartes postales au prix de 2,50€
- la vente aux commerçants par pochette de 8 cartes postales au prix de 1€
- location de garniture
 - pour un week-end : une garniture complète à 2€ (0,50€ le banc et 1€ la table)
 - pour une semaine : une garniture complète à 4€ (1,00€ le banc et 2€ la table)

En cas de casse d'une garniture, celle-ci devra être remplacée par du neuf aux frais du locataire.

Photocopies

	Noir et Blanc	Couleur
Feuille format A4	0,15€	0,45€
Feuille format A3	0,30€	0,90€

Concessions du cimetière

- Tombe simple : 50€ pour 30 ans
- Tombe double : 100€ pour 30 ans

Concession du Columbarium

	15ans		30ans
	Concession	Renouvellement pour 15 ans	Concession
Case à 3 ou 4 urnes	400€	300€	700€

La date d'entrée des tarifs détaillés ci-dessus est immédiate.

- Vu, approuvé et signé par tous les membres présents
- Extrait certifié conforme
 - Délibération certifiée exécutoire par transmission en Sous-Préfecture de Thann-Guebwiller

Niederhergheim, le
28/03/2018



REÇU LE

- 5 AVR. 2018

SOUS-PREFECTURE DE
THANN-GUEBWILLER